



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Société nationale Corse Méditerranée

Question écrite n° 74829

Texte de la question

M. Simon Renucci souhaite attirer l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le devenir de la Société nationale Corse Méditerranée. La SNCM a enregistré des pertes estimées à plus de 25 millions d'euros l'an dernier. Elle a dû également faire face à plusieurs conflits sociaux depuis l'annonce d'un plan de restructuration qui prévoit 210 suppressions d'emplois sur un effectif total de 2 400 salariés. La compagnie maritime a abandonné plusieurs de ses actifs, notamment par la vente d'un de ses navires à grande vitesse (NGV) et la cession à l'armateur français CMA-CGM de sa participation de 50 % dans Sudcargos, qui exploite des lignes entre Marseille, l'Algérie et la Tunisie. Dans le cadre d'une délégation de service publique, la SNCM assure la continuité territoriale et bénéficie d'une aide financière importante. Elle joue aussi un rôle essentiel dans le développement économique du sud de notre pays : la Corse, la Côte d'Azur autour de Nice, la Provence avec les ports de Marseille et Toulon. Près de 10 000 emplois sont directement ou indirectement concernés par son avenir. Des récentes déclarations ministérielles ont hâtivement conclu à la nécessité de faire appel à des capitaux privés pour assurer le redressement de l'entreprise. Elles ont provoqué un vif émoi chez nos concitoyens et la très légitime inquiétude des salariés et de leurs familles. Aujourd'hui, les 2 400 salariés sont inquiets pour l'avenir de leur compagnie et de leur emploi. Sa disparition ou son démantèlement serait lourd de conséquences non seulement pour ses salariés, mais aussi pour ses fournisseurs et ses sous-traitants. Compte tenu de la situation de crise que ne manquera sans doute pas d'engendrer, des deux cotés de la Méditerranée, le plan de reprise qui se dessine, il lui demande si le Gouvernement entend souscrire à la vente de la SNCM.

Texte de la réponse

Créée en 1976, la Société nationale maritime Corse Méditerranée (SNCM) est une entreprise publique dont le capital est détenu par la Compagnie générale maritime et financière (CGMF) et la SNCF. Elle dessert les pays du Maghreb et est titulaire, conjointement avec la Compagnie méridionale de navigation (CMN), du service de continuité territoriale avec la Corse à partir de Marseille. Le renforcement de la concurrence sur ses principaux marchés et la baisse du trafic avec la Corse ont mis l'entreprise en difficulté. Malgré une recapitalisation de 69,3 millions d'euros par l'État en 2003 et en 2005, et la cession d'un certain nombre d'actifs non stratégiques, la situation financière de la SNCM a continué à se dégrader. Les règles communautaires relatives aux aides au transport maritime ne permettent pas un soutien financier prolongé de l'État ou de collectivités publiques à l'entreprise. Dès le début de l'année 2005, le Gouvernement a annoncé son intention de rechercher un partenaire privé pour entrer au capital de la SNCM, en vue de renforcer sa structure financière et de l'accompagner dans les évolutions nécessaires à son développement. Dans ce cadre, soixante-dix investisseurs industriels et financiers, français et européens, ont été contactés, avec l'objectif de définir les conditions financières d'une offre visant à conforter le projet industriel de la compagnie et à préserver l'emploi et la bonne exécution du service public. Deux offres fermes émanant des groupes français Butler Capital Partners (BCP) et Caravelle, qui ont une expérience dans le redressement d'entreprises en difficulté, ont été déposées. Elles reposent sur une recapitalisation préalable par l'État et sur un projet industriel crédible qui répond aux objectifs

fixés par l'État et préserve l'unicité de la compagnie. La proposition du groupe BCP pour la reprise de la SNCM est ressortie à l'examen comme la plus à même de répondre aux intérêts de la compagnie, du service public et de l'emploi et la plus acceptable au point de vue financier. La gravité de la situation de l'entreprise a conduit le Gouvernement à agir très rapidement. Dans les négociations qui ont suivi l'annonce du choix du groupe BCP, le Gouvernement a pris en compte les demandes portant sur le maintien de l'État dans le capital de la SNCM et sur le partenariat avec un opérateur industriel. Il a ainsi accepté un nouveau montage avec le groupe Connex aux côtés du groupe BCP, le maintien à hauteur de 25 % de l'État dans le capital et une part de 9 % pour les salariés. Cette solution qui repose sur un projet industriel avec une ouverture du capital majoritaire et une recapitalisation très significative par l'État est la seule qui permette, dès lors qu'elle aura l'accord des autorités européennes, un avenir pérenne assurant l'unicité de la société, le maintien de la flotte et la meilleure préservation de l'emploi. Elle est également celle qui permet d'assurer la poursuite de la desserte maritime de la Corse conjointement avec la Compagnie méridionale de navigation dans le respect des obligations de service public. Les consultations et les négociations nécessaires à sa mise en oeuvre sont en cours avec les parties intéressées.

Données clés

Auteur : [M. Simon Renucci](#)

Circonscription : Corse-du-Sud (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74829

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 2005, page 9160

Réponse publiée le : 28 février 2006, page 2238